

Le budget de la ville

Tous les ans, le Conseil Municipal vote le budget de la Ville. Rendu public, ce budget permet de donner l'orientation de l'action municipale pour l'année et de fixer les priorités.

Un budget municipal, comment ça marche ?

Le budget se divise en deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

La section fonctionnement prévoit les recettes et dépenses liées au fonctionnement normal des services. Elle concerne le quotidien de la collectivité (entretien courant des voiries, propreté urbaine, tranquillité publique, politiques publiques (éducation, sport, enfance-jeunesse, cohésion sociale, animations...)).



1 CLIC

La section investissement, quant à elle, concerne les dépenses liées aux projets de la Municipalité, dont tout particulièrement les chantiers.

Dans ces deux sections, les dépenses doivent être égales aux recettes. C'est ce qu'on appelle un budget à l'équilibre.

B É T H U N E
SMART CITY

HÔTEL DE VILLE
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune cedex

HORAIRES :
Lun : 9h > 17h
Mar - Ven : 9h > 12h30 - 14h > 17h

Tél. : 0321630000
Fax :
mairie@ville-bethune.fr